

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 105 DU 22 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 22 avril 2022 modifiant les lieux de vote de la commune de BONDUES pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022
+ Annexe



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de la commune de Bondues pour l'élection
présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID 19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Considérant que certains lieux de vote sont manifestement inadaptés, soit en raison de leur exigüité, soit parce qu'implantés au sein de résidences accueillant des personnes vulnérables (EHPAD ou résidences autonomes pour personnes âgées) ;

Considérant que cette circonstance constitue un cas de force majeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 susvisé, et à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, le lieu de réunion des électeurs de la commune de Bondues est modifié provisoirement conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le maire de la commune de Bondues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **22 AVR. 2022**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Lille	Bondues	9	24 - LILLE 2	0007	Sans changement	Espace culturel

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant le lieu de vote de la commune de Bondues pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022